

Workshop status 31/01/2021

Workshop pour discuter des changements à apporter aux statuts.

Présents:

- Thavernios
- Shadow Maso
- Persed
- Moi(no)
- ID dragnil
- Faythe
- Neogicia
- Eril
- Augur
- Owlferrein (Départ 15h28)
- lhzfo
- Véhiny's

Code couleur : ~~Texte supprimé~~ - Texte ajouté

Cotisation :

Augur propose que la partie des statuts concernant l'inscription n'indique que "Pour devenir membre il faut avoir payé la cotisation", la loi laissant la possibilité de régler les détails dans le règlement interne de l'association.

On corrige en ajoutant qu'il faut que la mention "et validé par deux membres du CA" soit maintenue ainsi que le pré-requis de présence aux événements sur les 6 derniers mois.

Article 2 :

Cette association a pour objet de promouvoir le Jeu de Rôle **et toutes activités ludiques associées** en Île de France et dans le Groupe Ionis, en organisant des manifestations internes et externes au Campus Ionis, en aidant les associations de Jeu de Rôle pour leur permettre d'exercer leur activité, en conseillant et aidant les membres de l'association pour leurs projets touchant au Jeu de Rôle et en initiant les profanes à cette activité.

Perspective future : ajouter d'autres activités si l'association quitte Ionis.

Article 5 :

Sont membres adhérents ceux qui sont agréés par au moins deux des membres du conseil d'administration et ayant payé la cotisation **fixée dans le règlement intérieur. ~~de cinq euros pour le mandat en cours du bureau. Si la personne souhaitant s'inscrire est un étudiant du groupe IONIS, le prix de la cotisation est réduite à trois euros.~~** Toutefois ce statut pourra être octroyé de manière contractuelle. Le qualificatif de membre "actif" est apposable à celui de membre adhérent ; est considéré comme un membre actif tout membre ayant participé à aux moins 6 événements sur les douze derniers mois, dont 2 événements dans les trois derniers mois. La liste des membres adhérents et des membres actifs de l'association est disponible sur demande au bureau.

Précision à apporter au règlement intérieur : le coût des soirées est réduit de 3 € pour les membres.

Article 6 : Membres d'honneurs

Rappel que les membres d'honneurs sont là pour protéger l'association contre des tentatives de putsch sur l'association ou de modifications extrêmes des statuts comme une dissolution.

~~Sont membres d'honneurs des membres adhérents ayant rendus des services particuliers à l'association. Ils sont choisis sur proposition unanime du bureau par un vote à la majorité relative des membres d'honneurs. La décision est prise dans un délai de un mois suivant la proposition. À défaut de réponse des membres d'honneurs, la proposition est rejetée.~~

Sont membres d'honneurs des membres adhérents ayant rendus des services particuliers à l'association. ~~Ils sont proposés sur accord unanime du bureau~~

L'ajout d'un nouveau membre d'honneur se fait sur proposition unanime du bureau et est soumis au vote à la majorité des membres actifs lors de l'AGO, puis à un vote de confirmation à la majorité par les membres d'honneur existants. S'il n'y a pas de membres d'honneur, le vote des membres actifs sera considéré comme suffisant pour la nomination.

Sur demande de suppression de l'un des membres d'honneur par un quart d'entre eux, ou par proposition unanime du bureau, un vote à majorité relative doit être effectué par les membres d'honneurs pour lui retirer son statut de membre d'honneur.

Un membre d'honneur n'a plus besoin de payer sa cotisation et est considéré comme étant toujours membre adhérent et actif de l'association. ~~À chaque assemblée générale ordinaire, les membres d'honneurs disposent d'un délai d'un mois pour confirmer une adresse email auprès du nouveau bureau. Passé ce délai, ils perdent leur statut de membre d'honneur.~~

~~Chaque membre d'honneur est tenu de confirmer une adresse email tous les ans. Après relance et dans le cas contraire, un vote doit être effectué pour lui retirer son statut.~~

Chaque membre d'honneur doit être représenté à l'AGO afin de conserver son statut.

Leur rôle est d'assurer la pérennité et la sauvegarde de l'association ; ainsi, toute modification des articles 1, 2, 3, 4, 6, 7 et 16 des présents statuts nécessite l'unanimité des membres d'honneur.

La liste des membres d'honneur de l'association est disponible sur demande au bureau.

Article 10 :

Proposition de rajouter des postes de vice-président, vice-secrétaire et vice-trésorier : élu ou choisi ou sur proposition ?

Article 13 :

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres actifs de l'association et est organisée chaque année, ~~un dimanche un samedi, un dimanche ou un jour férié~~, au mois de Mai ou Juin selon les modalités définies par le CA. Un quorum de 50% des membres actifs doit être atteint, arrondi à

l'inférieur. Toutes les décisions sont prises à la majorité des voix des membres actifs présents ou représentés. Lorsque le quorum n'est pas atteint, il faudra immédiatement procéder à une nouvelle convocation, ~~un dimanche~~ un samedi, un dimanche ou un jour férié, dans un délai minimal de 7 jours. Nul quorum n'est alors requis. Il est possible de représenter un membre ayant fourni une procuration : chaque membre ne pourra représenter que deux membres actifs absents.

ARTICLE 14. - Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande du conseil d'administration, ou sur la demande de la moitié plus un des membres actifs, le président doit ordonner la convocation une assemblée générale extraordinaire, le plus rapidement possible, ~~un dimanche~~ un samedi, un dimanche ou un jour férié.

Trois semaines au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire et ce par voie d'affichage et par courrier électronique. L'ordre du jour, préparé par le conseil d'administration, est indiqué sur les convocations. Dans le cas d'une demande des membres, ils peuvent fournir l'ordre du jour. Si, au bout d'un délai d'un mois la convocation n'a pas été effectuée par le secrétaire, "Obiwan Kenobi" doit s'en charger.

Un quorum de 50% des membres actifs doit être atteint, arrondi à l'inférieur. Toutes les décisions sont prises à la majorité des voix des membres actifs présents ou représentés. Lorsque le quorum n'est pas atteint, il faudra immédiatement procéder à une nouvelle convocation, dans un délai minimal de 7 jours, ~~un dimanche~~ un samedi, un dimanche ou un jour férié. Nul quorum n'est alors requis.

Il est possible de représenter un membre ayant fourni une procuration : chaque membre ne pourra représenter que deux membres actifs absents.

Les statuts de l'association ne peuvent être modifiés que lors d'une assemblée générale extraordinaire.